



ARRÊTE N° AR 2018-206

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant les travaux d'effacement des réseaux sur la VC 120 dite rue d'Ys, effectués par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services – 12, rue Ferdinand Forest – BP 85 – 29802 BREST Cédex 9, représentée par Monsieur Arnaud MAZEAS,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des ouvriers et des usagers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur la VC 120 dite **rue d'Ys** sera **ALTERNÉE** par feux tricolores à partir **du mercredi 27 juin 2018 au jeudi 26 juillet 2018**.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BOUYGUES Energies & Services – 12, rue Ferdinand Forest – BP 85 – 29802 BREST Cédex 9.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de SAINT-NIC et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC le 27 juin 2018
Le Maire,
Jean-Yves LE GRAND



Destinataires :

- Entreprise Bouygues
- Groupement de gendarmerie du Finistère
- SDIS du Finistère
- CCPCP